



## Charte de civilité

### "Pour mieux vivre ensemble"

Ce document a été élaboré au sein de l'UAPE la Marelle et fixe les règles de la vie quotidienne pour bien "vivre" tous ensemble à l'UAPE.

Cette charte indique les devoirs et les droits de chacune et chacun – les parents, l'enfant et l'équipe éducative – afin que les différents moments partagés ensemble se déroulent dans le meilleur état d'esprit et avec un souci permanent de respect mutuel.

En effet, chacun de nous fréquente l'UAPE la Marelle. Nous formons une grande communauté au sein de laquelle chaque individu, enfant et adulte, a des devoirs et des droits.

Dans ce sens, chaque partenaire s'engage à respecter ses devoirs et ses droits. L'équipe éducative accompagne l'enfant tout au long de l'année à donner du sens aux devoirs et droits des enfants et à en comprendre la signification dans le cadre d'une microsociété.

Les adultes que nous sommes, parents et éducateurs/trices, devons assumer notre mission éducative en étant un exemple et en transmettant aux enfants, futurs citoyens, un cadre de vie qui nécessite d'instaurer des règles et des limites, afin que la liberté de chacun soit respectée.

Les parents ont les devoirs suivants :

- d'être le premier éducateur pour son enfant ;
- d'informer l'équipe éducative sur toute situation de l'enfant (allergie, etc...) pouvant favoriser une prise en charge optimale ;
- de rendre attentif l'enfant sur les règles de la vie en groupe ;
- de collaborer avec les éducatrices pour une prise en charge optimale dans la vie en communauté ;
- de respecter le personnel de l'UAPE ;
- de discrétion aux événements, personnes et situations vécues au sein de l'UAPE ;
- de se conformer aux directives de la structure.

Les parents ont les droits suivants :

- d'être respectés dans leur rôle de parent et d'en être valorisé ;
- d'être informés sur toute situation vécue par leur enfant au sein de l'UAPE ;
- au respect de leur vie privée ;
- à un accueil ainsi qu'à une écoute bienveillante liée à leur enfant ;
- de demander une entrevue avec la responsable de la structure, en cas de besoin.

L'enfant a les devoirs suivants :

- de respecter les lieux et le matériel ;
- de respecter les camarades et les éducatrices et le contexte personnel de chacun ;
- de parler poliment et calmement, sans mots grossiers ni gestes vulgaires ;
- d'utiliser les mots magiques – bonjour, au revoir, s'il-te-plaît, merci et pardon – en regardant la personne concernée dans les yeux ;
- de ne pas couper la parole ;

- de tenir compte des remarques de toutes les éducatrices ;
- de bannir les moqueries ;
- de se tenir correctement à table et de goûter à tout ;
- de respecter les règles de vie de la structure.

L'enfant a les droits suivants :

- à un encadrement professionnel et sécurisé ;
- lors de son 1<sup>er</sup> jour de fréquentation, à un accueil personnalisé et à un temps d'adaptation et d'intégration ;
- à un environnement accueillant ;
- au respect, ainsi qu'au respect de son individualité, son histoire et son origine ;
- à la validation de ses acquisitions et réussites et au soutien dans ses apprentissages sociaux et personnels ;
- au respect de son rythme de développement et de ses besoins ;
- de demander de l'aide et du soutien ;
- à avoir le plaisir de manger, mais aussi de ne pas aimer après avoir goûté ;
- d'être écouté ;
- de parler et/ou se confier ;
- d'exprimer ses émotions de manière respectueuse ;
- de ne rien dire et/ou ne rien faire par moment.

L'équipe éducative a les devoirs suivants :

- de prendre en compte, considérer et accompagner chaque enfant, dans son individualité et son développement, et d'accepter l'enfant en tant qu'individu avec son parcours de vie ;
- d'intégrer chaque enfant dans le groupe et dans la dynamique de vie de la structure ;
- d'offrir une prise en charge de qualité aux enfants qui favorise l'épanouissement, le développement, l'apprentissage et l'autonomie, dans une ambiance conviviale et chaleureuse ;
- de rechercher et proposer des solutions, des aides et du soutien à l'enfant qui en a le besoin et à son parent ;
- de transmettre toute information au parent concernant la prise en charge de son enfant, de lui faire part d'interpellations, difficultés et progrès et demander une entrevue si nécessaire ;
- de soigner de petites blessures en observant les règles d'hygiène ;
- d'avertir le parent en cas de symptômes de maladie observés et d'entreprendre la démarche de prise en charge nécessaire ;
- de prévenir et dénoncer tout acte grave de violence, maltraitance ou négligence subi par l'enfant au responsable administratif pour entreprendre des démarches auprès de l'Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte (APEA) ;
- de respecter les enfants, les parents et tous les intervenants et collaborateurs extérieurs ;
- de faire respecter les directives mises en place ainsi que la charte ;
- de respecter le secret de fonction et de discrétion ;
- de reconnaître ses erreurs et d'y remédier, en privilégiant la formation continue ;
- de se remettre en question et de pratiquer son auto-évaluation de manière régulière, afin d'affiner son professionnalisme.

L'équipe éducative a les droits suivants :

- au respect des enfants, des parents, de ses collègues, de son employeur et des collaborateurs communaux ;
- à avoir du soutien par les collègues en cas de difficulté ;
- à son authenticité au sein du groupe ;
- à un lieu et à un climat de travail agréable, dans lesquels son rôle et sa fonction sont reconnus et respectés ;
- à la considération de son action professionnelle auprès des enfants.

Cette charte est approuvée par :

- ✓ La responsable pédagogique
- ✓ Le responsable administratif
- ✓ Le conseil communal.

La charte est appliquée de la manière suivante :

- ✓ Les droits et devoirs des enfants (ainsi que ceux de l'équipe éducative et des parents, dans un deuxième temps) sont présentés, expliqués, illustrés aux enfants, dès le début de l'année scolaire, afin d'en comprendre le sens et son importance.
- ✓ Chaque thématique est affichée et illustrée sur les murs de la structure, bien en vue de tous, placée à la hauteur des yeux des enfants, à laquelle l'enfant et l'équipe éducative font référence en cas de besoin.
- ✓ En cas de non-respect de l'enfant à ses devoirs, la structure d'accueil établira les sanctions suivantes :
  1. L'éducateur/trice, qui interpelle l'enfant pour manquement à ses devoirs, prend un temps avec lui et ensemble vont vers l'illustration qui mentionne la règle. Un échange sur le sens du droit/devoir et les attentes est entrepris. Chaque non-respect conséquent est transmis au parent par mail par la responsable de la structure. Au bout de 3 manquements annoncés, les parents reçoivent un avertissement écrit.
  2. Au bout de 3 autres non-respects, l'enfant est convoqué dans le bureau de la responsable avec son parent, pour faire un bilan de son comportement et redonner le cadre de nos attentes de vie en collectivité.
  3. Au prochain non-respect, l'enfant est convoqué avec son parent pour un entretien avec la responsable et la direction administrative.
  4. Finalement, la structure d'accueil, en accord avec le responsable administratif, se réserve le droit de renvoyer tout enfant qui perturberait trop la vie du groupe et de résilier le contrat. Ce cas exceptionnel interviendrait si ces différentes étapes précitées ne permettent pas à l'enfant d'adopter des comportements satisfaisants.

Cette charte, signée par chaque partenaire de l'UAPE, fait partie du dossier d'inscription de l'enfant à l'UAPE la Marelle.

En signant ce document, chaque partenaire s'engage à respecter cette charte :

Les parents

L'enfant

L'équipe éducative  
au nom de la  
responsable pédagogique

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Conthey, avril 2020